



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2011-05-19-R-0204

commune(s) : Décines Charpieu

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Révision n° 1 sur le territoire de la commune en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes sur le site du Montout - Enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 6821

Le président de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25, R-141-5 et R 141-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, R 123-1 à R 123-23 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 11 janvier 2010 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, définissant les objectifs fondamentaux poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs. L'ensemble couvre une superficie d'environ 50 hectares, sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, sur le site du Montout, site majeur pour le développement de l'agglomération depuis 1992, situé à l'ouest de la RN 346 entre l'avenue Jean Jaurès au nord et la rue Marceau au sud ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté en date du 29 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation préalable et approuvant l'arrêt de projet de révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines Charpieu ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur ;

Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° E11000053/69 du 24 février 2011 désignant une commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du mardi 14 juin au lundi 18 juillet 2011 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune de Décines Charpieu.

Article 2 - Le projet de révision concerne la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs.

Cette procédure est nécessaire pour la réalisation de l'ensemble du programme sur le site du Montout et s'inscrit dans l'enchaînement général des procédures administratives réglementaires obligatoires à la délivrance des autorisations d'urbanisme et à la réalisation du programme de constructions : déclarations d'utilité publiques pour l'accessibilité au site, demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, permis de construire.

Afin de permettre une meilleure lisibilité par le public, les différents maîtres d'ouvrage concernés par ce programme global (État, Communauté urbaine de Lyon, commune de Décines Charpieu, SYTRAL, Foncière du Montout, filiale de l'OL Groupe), ont fait le choix de mener 9 enquêtes publiques réglementaires simultanément, du mardi 14 juin au lundi 18 juillet 2011 inclus.

Article 3 - Par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° E1100053/69 en date du 24 février 2011, une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Jean-Marie Lahitette.

Ont été désignés, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, messieurs Charles Zilliox, Jean-Paul Denuelle, André Lanotte et Bernard Solente.

Ont été désignés, en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête, messieurs André Moingeon et Pierre-Bernard Teyssier.

Article 4 - Durant la période d'enquête publique, du mardi 14 juin au lundi 18 juillet 2011 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres titulaires de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à monsieur le Président de la commission d'enquête, sous couvert de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon - délégation générale au développement urbain - direction de la planification et des politiques d'agglomération - service territoires et planification - 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 5 - Un membre au moins de la commission d'enquête tiendra une permanence :

- à la mairie de Décines Charpieu le vendredi 17 juin 2011 de 9 h à 12 h,
- au centre technique municipal de Chassieu, 27, chemin de l'Afrique, le vendredi 17 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Meyzieu le mardi 21 juin 2011 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, le mardi 21 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Bron - développement urbain - 140, avenue Franklin Roosevelt, le mardi 21 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- au centre technique municipal de Chassieu - 27, chemin de l'Afrique, le mardi 28 juin 2011 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Saint Priest le mardi 28 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Jonage le mardi 28 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Meyzieu le mercredi 29 juin 2011 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Décines Charpieu le mercredi 29 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Villeurbanne le mercredi 6 juillet 2011 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Vaulx en Velin, service urbanisme - 15, rue Jules Romain, le mercredi 6 juillet 2011 de 14 h à 17 h,
- au centre technique municipal de Chassieu - 27, chemin de l'Afrique, le lundi 11 juillet 2011 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Meyzieu le mardi 12 juillet 2011 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Décines Charpieu le mardi 12 juillet 2011 de 14 h à 17 h,
- à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon le lundi 18 juillet 2011 de 9 h à 12 h.

Article 6 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des 9 arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la Communauté urbaine. Il sera également affiché sur des panneaux disposés sur le site de l'opération.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le Département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées par les soins de chaque maire concerné dans chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les 9 arrondissements de la ville de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon et par mesdames et messieurs les Maires de chacune des communes membres de la Communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon. Ils seront transmis, avec les documents annexés, à monsieur le Président de la commission d'enquête.

Article 8 - Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra le rapport de la commission d'enquête à monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront les conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et au siège de la Communauté urbaine.

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Rhône Alpes et à monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 9 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les Maires des communes membres de la Communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées,
- aux membres de la commission d'enquête.

Article 10 - Monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 19 MAI 2011

Le président,

Gérard Collomb

